

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 7 Février 2017

L'an 2017 et le 7 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : Salle du Conseil - Mairie de Vernantes, sous la présidence de M. MOREAU Étienne, Maire.

Présents : M. MOREAU Étienne, Maire, Mmes : BREFORT Sylvie, DESCHAMPS Gisèle, DESMARRES Sandrine, FUSELLIER Nathalie, GRÉGOIRE Valérie, RIQUIN Sandra, TARDIVEL Jacqueline, MM : DA SILVA Manuel, FONTENY Yann, FRÉMONT Thierry, GROSOIS Thierry, NEAU Patrice, PACORY Christian, PAPOT Thierry, PASQUIER Jacky, POIRIER Florent.

Excusée : Mme DESCHAMPS Sandra.

Absente : Mme TALLUAU Pascale.

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 19  
Présents : 17

Date de la convocation : 02/02/2017  
Date d'affichage : 02/02/2017

A été nommé secrétaire : M. PAPOT Thierry.

#### **Approbation du compte-rendu de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le compte-rendu de sa réunion en date du 03 janvier 2017.

#### **Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

- Fabrication et pose d'une rampe / main-courante en tube galvanisé pour l'accessibilité du local accueillant les permanences de la PMI (Protection Maternelle et Infantile)  
FERRONNERIE MÉTALLERIE SERRURERIE S.A.R.L.

1 460,00 € H.T., soit 1 752,00 € T.T.C.

- Acquisition de 2 certificats RGS\*\* CERTINOMIS pour l'adhésion au service FAST-ACTES et son utilisation dans le cadre de la signature et de la dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité  
DOCAPOST FAST S.A.S.

pour 36 mois : 552,00 € H.T., soit 662,40 € T.T.C.  
soit par an : 184,00 € H.T., soit 220,80 € T.T.C.

- Formation d'un élu et d'un agent administratif de la Commune à la gestion des cimetières  
AMF49 (ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE MAINE-ET-LOIRE)  
2 x 117,00 €, soit 234,00 €

- Vérification périodique des installations et équipements techniques (électricité et gaz) de l'église de 2017 à 2020 inclus

BUREAU VERITAS EXPLOITATION S.A.S.

2017 : 260,00 € H.T., soit 312,00 € T.T.C.

2018 : 235,00 € H.T., soit 282,00 € T.T.C.

2019 : 235,00 € H.T., soit 282,00 € T.T.C.

2020 : 250,00 € H.T., soit 300,00 € T.T.C.

soit un total de : 980,00 € H.T., soit 1 176,00 € T.T.C.

#### **1-1 - Restructuration et extension des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil petite enfance : Nouvelle proposition de l'architecte**

Le Maire et son Adjoint en charge des bâtiments communaux présentent aux membres du Conseil Municipal les différentes propositions d'économies suggérées par l'architecte à la commission communale dans le cadre de la réalisation des travaux de restructuration et d'extension des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil petite enfance. Par ailleurs, la réalisation de plusieurs options proposées s'avère nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par vote (17 votants, 15 voix favorables, 1 voix défavorable et 1 abstention), d'approuver cette dernière proposition de l'architecte et de poursuivre la réalisation de ce projet.

#### **1-2 - Restructuration et extension des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil petite enfance : Demande de subvention au titre de la DETR**

Le Conseil Municipal sollicite, dans le cadre de la restructuration et de l'extension des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil petite enfance, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et à ce titre :

- approuve le projet d'investissement et son plan de financement annexé à la présente délibération,
- décide d'inscrire au budget de la commune le projet de restructuration et d'extension des locaux du restaurant scolaire et de l'accueil petite enfance,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin que celui-ci effectue l'ensemble des démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention et signe les documents y afférents.

#### **2 - Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire (SPAA49) pour l'année 2017**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception de la facturation de la Société Protectrice des Animaux Autonome de Maine-et-Loire (SPAA49) relative aux prestations pour lesquelles elle pourrait être sollicitée par la Commune en 2017 dans le cadre de la convention de fourrière. Il précise que le montant forfaitaire de cette facture s'élève à 499,25 € H.T., soit 599,10 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la reconduction de la dite convention et accepte le paiement de la facture y afférente.

#### **3 - Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des termes des circulaires du Bureau Central des Cultes de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, relatives au montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale et maintenant celui-ci à 474,22 € en 2016 pour un gardien résidant dans la localité où se situe l'édifice.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder ce montant d'indemnité à la Paroisse Sainte-Marie et Saint-Jean du Lathan.

#### **4 - Salle des sports : Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 de la Commune**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dites dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Suite à la rétrocession de la compétence équipements sportifs couverts par la Communauté de Communes Loire-Longué à ses communes membres, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017 relatives à la salle des sports, et ce avant le vote du budget primitif 2017 de la Commune.

#### **Questions diverses :**

- Le local communal situé à l'étage route de Noyant, au-dessus du logement des routards, est actuellement en cours de réaménagement ; l'objectif étant d'y installer un studio photographique. Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que la Commune participe financièrement à ces travaux qui sont réalisés par des bénévoles du Club Photo.

- Des études sont en cours et des devis ont été demandés pour l'éventuelle mise en place d'un arrosage intégré sur le petit terrain du stade.